



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le mardi seize Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Février 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13 (un pouvoir) - votants 12 pour le point n°10/2016 –

Votants : 8 pour le point n° 15B

Date affichage : 17 Février 2016

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, Mmes ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, MM.BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : M.RAGOT Francis, lequel avait remis un pouvoir à Monsieur SPENGLER Pierre.

ABSENTES : Mmes. CAMBON Stéphanie, RAIMOND Marikia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ANGIBAUD Bernadette.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE 09-2016

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Le Maire expose :

♦L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

♦Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune d'Arces avait adhéré en 2013 au contrat-groupe d'assurance proposé par le Centre de Gestion, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune d'Arces charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité-paternité-adoption.

► **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

·Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017.

·Régime du contrat : capitalisation.

DE-10-2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Nicole BERNY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Jean-Paul ROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

section de fonctionnement

Dépenses : 418 985,97 Euros

Recettes : 492 767,62 Euros

Excédent de l'exercice : 73 781,65 Euros

Excédent reporté : 137 120,65 Euros

Excédent global de clôture : 210 902,30 Euros

section d'investissement

Dépenses : 205 300,47 Euros

Recettes : 164 924,48 Euros

Excédent reporté : 48 679,64 Euros

Restes à réaliser :

Dépenses : 38 982,00 Euros

Recettes : 19 608,00 Euros

Besoin de financement : 11 070,35 Euros

Après en avoir délibéré, ce document est adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante (douze voix pour, monsieur Le Maire s'étant absenté de la séance au moment du vote- n'a pas pris part au vote)

DE-11/2016

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2015 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant l'exercice clos

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 73 781,65 Euros pour l'exercice 2015

un excédent antérieur reporté de 137 120,65 Euros

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit:

Excédent au 31/12/2015 : 210 902,30 Euros

Apurement du besoin de financement de la section d'investissement : 11 070,35 Euros

Affectation complémentaire en réserves : 50 000,00 Euros

Affectation à l'excédent reporté : 149 831,95 Euros

DE-12/2016

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR DE L'ANNÉE 2015

Conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le produit de la taxe de séjour, est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Par conséquent, il propose d'affecter le produit de 2015 comme suit :

*Recette - article 7362 - : 6 235,52 euros

*Dépense engagée non mandatée- portée en reste à réaliser –

« Aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique pour l'accueil touristique- dans le centre bourg »- article 2128- opération n° 22 : montant 10 556,40 euros

Adopté à l'unanimité.

DE- 13/2016

COMPTE DE GESTION ANNEE 2015

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE 14-2016

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD 114 ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION- ANNÉE 2015-

Vu l'article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de voirie sur RD114 en entrée d'agglomération, réalisés en 2015, pour un montant de 17 855,02 euros, représentant la part communale due au Département sur un ensemble de 59 516,73 euros,

Propose à l'Assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation sur cinq années.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DE 15A-2016

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2016 :
euros

Associations caritatives :

* Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP) :	20,00
* Secours catholique Charente-Maritime :	20,00
* Assoc.des Paralysés de France :	20,00
* Association « Un espoir pour Julie » 17120 Semussac	20,00
* Association Française contre les Myopathies	20,00
* France Alzheimer	20,00

* Assoc.Départ.ale Don d'Organes et Tissus Humains (ADOT17)	20,00
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	20,00
* Les restos du Coeur	20,00

Associations diverses :

* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00
* Association « Les Amis les bêtes » :	40,00
* Prévention routière :	20,00
* GEDAR	30,00
* Office de Tourisme Intercommunal de Cozes	200,00
* Fondation du Patrimoine	50,00

Associations sportives :

* Amicale Sportive de football de Cozes :	100,00
* Club de natation Handisport « Jonzac » :	40,00
* Ecole de Judo « Soleil Levant » de Cozes :	45,00

Etablissements scolaires :

* Chambre des Métiers La Rochelle :	38,00
* Maison Familiale Rurale Cravans	20,00
* Maison Familiale Rurale Chevanceaux	20,00
* Collège Maurice Chastang Saint-Genis de Saintonge	50,00
* Collège Émile Zola Royan	50,00

DE 15B-2016

pSont ensuite étudiées les subventions aux associations communales.

Monsieur Le Maire invite Mesdames BOULON Joëlle, BERNY Nicole, MM. BRUNEAU Joël, SPENGLER Pierre, a bien vouloir sortir de la salle, étant directement concernés.

Le Conseil Municipal, au nombre de huit, formant la majorité, vote comme suit les subventions suivantes :

Associations communales :

* Assoc.syndicale Marais de Talmont :	900,00
* ACCA Arces :	100,00
* Assoc.Arces Animation :	100,00
* Foyer Rural :	100,00
* Assoc.Marque page :	100,00
* Assoc. Les Libérés d'Arces	100,00
* Assoc. Les Pinceaux d'Arces	100,00
* Assoc.Atelier Pinceaux, chiffons et cie	100,00

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget primitif 2016

DE-16/2016

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCES SUR GIRONDE

Monsieur le Maire expose :

Issue de la loi n°2015-991- article 79 du 07 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République- dite Loi NOTRe- Le Centre Communal d'Action Sociale d'une commune de moins de 1500 habitants peut dorénavant être dissous par délibération du Conseil Municipal.

La commune exerce alors les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Monsieur Le Maire propose donc la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale d'Arces sur Gironde à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la population de la commune, inférieure à 1500 habitants,

Après en avoir délibéré,
Décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Arces sur Gironde à compter du premier Janvier 2017.
Les Membres du CCAS seront informés personnellement de la présente décision.
Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et prévoira les sommes nécessaires au budget communal.
Considérant l'excédent du budget 2015 du CCAS, savoir 3 508,31 euros et dans ces conditions, aucune participation ne sera allouée au CCAS au titre de cette année 2016.
Le résultat de ce budget sera transféré dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2017.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS-RÉUNIONS EXTRA-MUNICIPALES

SIVOS Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes

Madame Chantal ROUIL, 2^{ème} Adjointe, rend compte à l'Assemblée de la dernière réunion budgétaire du Comité Syndical du SIVOS, tenue le 15 février courant.

La participation dûe pour la commune d'Arces évolue de 4 000 euros au titre de l'exercice 2016, soit une somme globale de 73 801,81 euros, à prévoir au budget communal.

Pour cette année scolaire 2015-2016, 27 élèves d'Arces sont scolarisés au sein du RPI, pour 68 enfants « scolarisables ».

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 26 Janvier 2016

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 779 et 806, ZS 126 au 133, Route de l'estuaire,- propriété bâtie-

Le 05 Février 2016

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 215- 830 au 12 , Rue du Moulin,- propriété bâtie-

Église : restauration de la croisée du Transept

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'une réunion de travail tenue en mairie le 09 février courant, relative à la restauration de la croisée du transept de l'Église, en présence de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Madame Segonne-Debord, Architecte du Patrimoine, remettra prochainement le dossier inhérent à cette opération, afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires et surtout solliciter les aides financières en conséquence.

Nouvelles dispositions d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part aux membres présents des nouvelles dispositions d'urbanisme arrêtées par décret n°2016-6 du 05 janvier 2016.

Il s'agit principalement de la durée de validité des autorisations d'urbanisme et de l'évolution du seuil de soumission des travaux à permis de construire, relevé de 20m² à 40m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Bernadette ANGIBAUD